

RÉPUBLIQUE DU TCHAD

AMBASSADE DE LA RÉPUBLIQUE DU TCHAD
AUPRÈS
DE LA CONFÉDÉRATION HELVÉTIQUE



UNITÉ - TRAVAIL - PROGRÈS

MISSION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU TCHAD
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES À GENÈVE
ET DES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
EN SUISSE

Réf. N° 384 /AMPTG/PC/2023

La Mission permanente de la République du Tchad auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales en Suisse présente ses compliments au Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (Secrétariat du Comité des Droits Economiques, Sociaux et culturels) et se référant aux observations finales concernant l'examen du quatrième rapport de la République du Tchad (E/C.12TDC7Q74) a l'honneur de porter à sa connaissance ce qui suit :

Le Gouvernement de la République du Tchad remercie le Comité des droits économiques, sociaux et culturels pour le dialogue constructif qui a prévalu au cours de l'examen du rapport susmentionné et prend note avec satisfaction des observations pertinentes soumises à l'attention du Tchad.

Toutefois, la Mission permanente du Tchad exprime les préoccupations suivantes à l'effet de leur prise en compte :

1. Les éléments de réponses fournis par la délégation du Tchad visaient à contextualiser le pays dans sa diversité géographique, économique et culturelle afin de faciliter le Comité à une meilleure connaissance et compréhension des difficultés auxquels est confronté l'Etat partie dans la mise en œuvre des dispositions du Pacte. Ces éléments de réponses peuvent être généraux et partiels mais pas « vagues » tels que mentionnés dans les observations finales du Comité.

2. **6. a.** En effet, les dispositions du Pacte sont pleinement prises en compte dans le projet de Constitution. La Constitution étant une loi fondamentale, elle ne consacre que les grands axes dudit Pacte. Concernant des cas de précisions, seule l'adoption des lois organiques prendront en compte les préoccupations exprimées par le Comité.

3. **7.** Le Tchad dispose d'une Agence de la statistique dénommée Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques (INSEED), créé par Décret N° 416 du 14 septembre 2000. Cette Agence fournit des données ventilées dans les domaines économiques, sociaux et culturels. Le véritable problème reste la mise à sa disposition des fonds nécessaires pour la collecte des données aux moments opportuns.

4. **9.** Instituée par la loi N° 28 du 22 novembre 2018, la Commission Nationale des Droits de l'Homme(CNDH) est érigée au rang des grandes Institutions de la République, conformément aux Principes de Paris relatifs aux Institutions Nationales des Droits de l'Homme. La CNDH est dotée de la personnalité morale et jouit d'une autonomie financière. Elle est entièrement financée

par le Gouvernement : traitement du personnel, le siège, les moyens de locomotion, le budget autonome etc.

La Commission Nationale des Droits de l'Homme élabore son budget comme toutes autres institutions de la République selon son plan d'action annuel. Ce budget est discuté en commission avec les cadres de la direction du budget du Ministère des finances avant son adoption. Elle mène librement ses enquêtes et donne ses avis tant sur les Droits civils et politiques que sur les dispositions du Pacte relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels.

Le processus de désignation des membres est prévu dans le texte constitutif de la CNDH, à savoir la Loi 028/PR/2018. Les modalités de désignation de ses membres sont encadrées par l'arrêté N° 009 du 15 janvier 2019 du Ministère de la Justice et des Droits Humains. Cet arrêté prévoit la mise en place d'un Comité par le Ministre de la Justice qui organise l'élection des membres.

Le Président de la République entérine par décret la liste des membres élus, transmis à lui par le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice. Au Tchad, la CNDH est indépendante vis-à-vis des pouvoirs Exécutif et Législatif.

5. **15.** Dans les éléments de réponses contenus dans le 4^{ème} rapport examiné et ceux apportés par la délégation au cours de l'examen, il en ressort qu'il n'existe pas de peuples dits autochtones au Tchad. Les Peuls et les M'bororo bénéficient de la même protection que le reste de la population. Etant donné qu'il n'y a pas ce peuple, vouloir à tout prix mettre en place un cadre législatif et politique pour reconnaître ce statut risque de créer de problème.

6. **21 :** la discrimination au Tchad est interdite dans toutes ses formes par les dispositions des articles 13 et 14 de la Constitution de 2018 et de l'article 10 de la Charte de transition révisée du 8 octobre 2022. Il n'y a pas de « discours de haine » à l'égard des communautés nomades, des personnes déplacées à l'intérieur du pays et des réfugiés. La République du Tchad est reconnue pour son hospitalité légendaire.

Par ailleurs, il a été clairement relevé par la délégation que l'homosexualité est fortement réprimée par les dispositions du Code Pénal tchadien en vigueur (article 354).

7. **34.** Il s'agit précisément de la relecture du Projet du Code des Personnes et de la Famille et de veiller.

- Interdire dans ce Projet de Code la polygamie susciterait de vives contestations. (**revoir cette partie**). S'agit-il d'une erreur rédactionnelle ?
- Rendre ces dispositions applicables à toute forme d'union conjugale (ceci implique tacitement les mariages LGBT, pratique condamnée par le Code Pénal tchadien.

La République du Tchad réitère au Comité son engagement à mettre en œuvre les dispositions du Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels pour le Bien-être de sa population. A cet effet, le Gouvernement du Tchad reste déterminé à prendre des dispositions nécessaires, innovantes et audacieuses afin de mettre en œuvre les observations finales du Comité en vue de garantir le plein exercice des droits qui sont consacrés dans le Pacte.

La Mission permanente de la République du Tchad auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales en Suisse saisit cette occasion pour renouveler au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (Secrétariat du Comité des Droits Economiques, Sociaux et Culturels), les assurances de sa haute considération.

Genève, le 16 octobre 2023



Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme
Secrétariat du Comité des Droits Economiques, Sociaux et Culturels
Avenue de la Paix 8 - 14
1211 Genève 10 - Suisse